

“ Mais s'il s'agit de familles chrétiennes il faut aller plus loin.

“ Par le baptême, l'enfant reçoit une nouvelle vie, une vie surnaturelle qui demande à être entretenue et développée ; en le rendant à ses parents, l'Église les fait participants de ses droits, et leur impose l'obligation de l'élever selon la doctrine et la morale chrétiennes ; ils doivent donc lui procurer la connaissance de la foi catholique et lui inculquer l'amour et la pratique de la vertu. Possédant sur l'enfant dégénéré la première autorité pour faire son éducation surnaturelle, elle veut conserver le droit inaliénable de haute surveillance sur tout ce qui, de près ou de loin, pourra exercer quelque influence sur l'âme de cet enfant. Cette surveillance s'étend par la nature même de son objet, non seulement à ce qui se rapporte directement à l'éducation religieuse dont l'Église doit être la première dispensatrice, mais même à l'enseignement des choses profanes, parce que pour l'enfant baptisé il doit être positivement et intimement lié à la formation chrétienne. Pour cela l'Église n'impose ni ses écoles, ni ses maîtres, ni ses livres, mais elle a le droit d'exiger et elle exige que les auteurs, les professeurs et les établissements religieux aient son approbation positive et que les personnes ou les livres employés pour l'enseignement des sciences profanes ne puissent lui inspirer aucune crainte pour la loi ou pour la morale de l'enfance.”

Nous y voilà !

Le père est le maître, mais après l'Église, qui daigne lui rendre son enfant lorsqu'il est baptisé. Elle le lui rend afin qu'il paie toutes les factures variées qu'elle lui fera tenir régulièrement, mais Elle prétend bien conserver la direction exclusive du pauvre enfant, et se drévant du *droit inaliénable* qu'Elle s'est arrogée d'en faire un crétin. Remarquez maintenant la merveilleuse casuistique de l'ergoteur clérical : “ L'Église, dit-il, n'impose ni ses écoles, ni ses maîtres, ni ses livres ; mais elle a le droit d'exiger et elle exige que les auteurs, les professeurs et les établissements religieux ou autres aient son approbation positive.” Si ce n'est pas là imposer écoles, maîtres et livres, nous renonçons à croire à la vertu de la parole.

Citons encore la *Revue Ecclésiastique* :

“ Mais, dira-t-on, l'État n'a donc aucune action à exercer dans l'éducation de l'enfance ; il semble pourtant que la société a tout intérêt à voir ses membres instruits, capables de faire servir leur intelligence au bien général de tout un peuple.

“ L'État, c'est-à-dire l'ensemble des pouvoirs publics, existe sur tout pour le bien temporel de la société : il est le gardien et le protecteur des droits de tous, de la famille comme de l'Église, mais il ne peut sans injustice les confisquer à son profit, priver l'Église de son droit de surveillance ou enlever au père celui de pourvoir comme il l'entend à l'instruction de son fils.

“ L'État peut, et c'est même une partie de son rôle, favoriser